

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 21 janvier 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 21 janvier 2020 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Madame Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marie-France Bélanger	Conseillère en développement culturel et touristique
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Sandra Gagné	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Messages et activités du préfet;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019;
5. Administration générale :
 - 5.1. Conseiller juridique - entente de services professionnels pour consultations générales 2020-2021;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - aménagement d'un chemin d'accès, partie du lot 4 343 942;
7. Gestion des matières résiduelles :

- 7.1. Élimination des matières résiduelles - entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;
 - 7.2. Écocentre des Bergeronnes - accès temporaire aux usagers commerciaux;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Projet d'entente sectorielle en développement économique;
 - 8.2. Mesure Soutien au travail autonome (STA) - offre de service 2020-2021;
 - 8.3. Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du *Fonds local d'investissement* (FLI) - signataire;
 - 8.4. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de la politique;
 - 8.5. FQIS et FDGS - nomination d'un élu sur le comité d'analyse;
 - 8.6. Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDGS) - adoption de projets;
 - 8.7. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
 - 8.8. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - déclaration commune de services;
 - 8.9. Opération emploi 2020 - entente de subvention avec Services Québec;
 - 8.10. Programme de soutien Municipalité amie des aînés - signataire;
9. Développement culturel et touristique :
- 9.1. Projet d'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
10. Traversier L'Héritage 1;
11. Projet de loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;
12. Diagnostic organisationnel - mandat d'accompagnement;
13. Ressources humaines :
- 13.1. Aide technique aux terres publiques - mandat;
 - 13.2. Stagiaires en aménagement et géomatique - mandat;
 - 13.3. Stagiaire en gestion des matières résiduelles - mandat;
14. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
- 14.1. Véloroute des Baleines;
15. Politique sur les dons et commandites et autres programmes de la MRC - octroi d'aides financières;
16. Correspondance :
- 16.1. Contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
 - 16.2. Demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction - appui à la MRC de La Haute-Yamaska;
 - 16.3. *Fonds de développement des territoires* - contribution du milieu - appui à la MRC de Montcalm;

- 16.4. Fédération québécoise des municipalités - projet de loi 48 - appui à la MRC de Montcalm;
 - 16.5. Engagement pour l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques;
 - 16.6. Délai de prescription - jugement de la Cour d'appel en défaveur de la MRC d'Arthabaska;
 - 16.7. Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay;
 - 16.8. Loi sur les ingénieurs - devis nécessaires pour travaux excédents 3 000 \$ - appui à la MRC de Papineau;
17. Gestion financière :
- 17.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 17.2. Gestion du compte de carte de crédit Desjardins;
 - 17.3. Place aux jeunes Haute-Côte-Nord - demande d'aide financière;
 - 17.4. Tourisme Côte-Nord - demande de partenariat;
18. Affaires nouvelles;
19. Période de questions;
20. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

Que le point 18. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2020-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2020-01-003

***Conseiller juridique - entente
de services professionnels pour 2020-2021***

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la direction générale au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter, ainsi que pour les dossiers de collecte et de perception des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la signature d'une entente de services professionnels relativement à un mandat de consultations juridiques générales et d'un service de perception, avec la société d'avocats Cain Lamarre de Chicoutimi, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, selon les termes de la proposition du 13 décembre 2019;

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-01-004

***Demande d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture -
aménagement d'un chemin d'accès, partie du lot 4 343 942***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 343 942;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un chemin d'accès vers le futur site de traitement des eaux usées de la municipalité, sur une partie du lot 4 343 942;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 343 942 est situé sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de La Haute-Côte-Nord selon la convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 343 942 visée par la demande est située dans une affectation agricole au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande est conforme aux objectifs et orientations du schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par la Municipalité de Tadoussac portant le numéro 426175.

RÉSOLUTION 2020-01-005

***Élimination des matières résiduelles - entente avec
la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf***

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'élimination des matières résiduelles en provenance de La Haute-Côte-Nord apportées par camions à plancher mobile (résolution 2017-11-258);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, la MRC doit conclure une nouvelle entente avec une régie pouvant accueillir des voyages en plancher mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a déposé une proposition tarifaire au coût de 69 \$/tonne métrique (TM) plus les redevances à l'élimination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf située au 1300, chemin du Site, Neuville, pour l'élimination des matières résiduelles en provenance de La Haute-Côte-Nord apportées par camions à plancher mobile avec remorque de 53 pieds de long;

QUE cette entente soit en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

QUE le conseil autorise Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-01-006

***Écocentre des Bergeronnes - accès temporaire
aux usagers commerciaux***

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre des Bergeronnes est situé sur le même site que le centre de transfert et que celui-ci est muni d'une balance permettant de peser les voyages provenant des usagers commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le centre de transfert nécessite la présence d'un employé de la MRC sur place du lundi au jeudi et que celui-ci aurait la possibilité de recevoir les usagers commerciaux entre les arrivées des camions de collecte et de transport;

CONSIDÉRANT QU'à l'été, l'écocentre sera mis à niveau afin d'avoir l'espace nécessaire pour accueillir de grandes quantités de matériaux et que durant la période hivernale, cette quantité est moindre;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs du secteur ouest demandent depuis un certain temps la possibilité d'accéder à l'écocentre des Bergeronnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise temporairement l'accès de l'écocentre des Bergeronnes aux usagers commerciaux afin d'y déposer leurs matières, après avoir préalablement pris rendez-vous auprès de la MRC;

QUE ces rendez-vous soient assujettis à la disponibilité du valoriste et opérateur en fonction.

RÉSOLUTION 2020-01-007

Projet d'entente sectorielle en développement économique

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et le, cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le comité directeur de la Côte-Nord a adopté les priorités régionales FARR-OVT en date du 27 juin 2017 et les a révisées le 5 juin 2019;

ATTENDU QU'un des énoncés des priorités régionales est de soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord;

ATTENDU QU'une des actions à privilégier à court terme est de favoriser la création de fonds de diversification économique régional s'adaptant à chacune des MRC de la région;

ATTENDU QU'un autre des énoncés des priorités régionales est de développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs;

ATTENDU QUE la volonté de la MRC de La Haute-Côte-Nord est de bonifier les politiques existantes et d'en créer une nouvelle afin de s'adapter aux contextes associés aux entreprises du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord compte quatre municipalités situées dans le 5^e quintile, une municipalité dans le 4^e quintile, ainsi que trois autres municipalités dans le 3^e quintile, et que la MRC de La Haute-Côte-Nord est également dans le 5^e quintile en se positionnant au 98^e rang sur 104 MRC au Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a contribué, en collaboration avec les organismes de développement économique du territoire, à réaliser une démarche de prospection territoriale en 2016, ainsi qu'à des journées de réflexion, notamment sur le développement agroalimentaire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord priorise de soutenir le développement de l'entrepreneuriat par l'acquisition, le démarrage et la croissance des entreprises;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) afin de coordonner la réalisation d'initiatives issues d'activités de concertation territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente sectorielle avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ayant pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties quant à la mise en commun de ressources financières visant à créer un fonds de soutien au développement économique pour la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QU'il s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme pouvant atteindre 161 000 \$ pour la durée de l'entente, selon le calendrier suivant :

- Année 2019-2020 : 75 000 \$
- Année 2020 2021 : 45 000 \$
- Année 2021-2022 : 41 000 \$

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE cette résolution abroge les résolutions 2019-10-232 et 2019-10-233.

RÉSOLUTION 2020-01-008

Mesure Soutien au travail autonome (STA) - offre de service 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2015, la MRC de La Haute-Côte-Nord conclut annuellement des ententes de service avec Services Québec de la Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome (STA)*;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique offre déjà du soutien et du suivi aux promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une invitation à présenter une offre de service reliée aux activités de la mesure *Soutien au travail autonome* pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le dépôt d'une offre de service relative à la mesure *Soutien au travail autonome (STA)* pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, ainsi que pour la gestion de l'entente;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-01-009

Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire

ATTENDU QUE le 7 juillet 1998, le Gouvernement du Québec et le Centre local de développement de La Haute-Côte-Nord (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement (FLI)*;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

ATTENDU QUE cette reconduction est conditionnelle à la signature d'un avenant et que le conseil de la MRC en accepte les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet à signer, pour et en son nom, l'avenant portant le numéro 2019-1, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-01-010

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de la politique

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est accordée sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est mandatée pour effectuer la promotion de ce fonds, la réception et l'analyse des demandes de financement, ainsi que la reddition de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que reproduite à l'annexe 1 de ce procès-verbal.

RÉSOLUTION 2020-01-011

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDSCS) - nomination d'un élu sur le comité d'analyse

CONSIDÉRANT la mise en place du *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* et du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDSCS)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu sur le comité d'analyse des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE Madame Micheline Anctil soit désignée à titre de représentante du conseil de la MRC au comité d'analyse des projets du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) et du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS).

RÉSOLUTION 2020-01-012

***Fonds de soutien au développement
des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-061	CPE Grain de soleil	L'éveil à la littératie chez les tout-petits	300,00 \$
2019-074	École Saint-Luc	Ma cour d'école <i>Un monde de plaisir</i>	4 758,89 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-01-013

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a examiné les analyses de projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-049	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Aménagement du parc Jean-Maurice Martel	16 990,37 \$
2020-006	MRC La Haute-Côte-Nord	Adapter et structurer l'offre d'équipements pour les municipalités (rideaux autoportants et gradins)	36 318,38 \$

QU'il autorise le préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2020-01-014

***Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) -
déclaration commune de services - adoption***

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects, soit le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC, ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

RÉSOLUTION 2020-01-015

Opération emploi 2020 - entente avec Services Québec

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la MRC et Services Québec pour le projet *Opération emploi 2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à titre de signataire pour tous les documents relatifs à cette entente.

RÉSOLUTION 2020-01-016

Programme de soutien Municipalité amie des aînés - Volet 1 - demande d'aide financière - signataire

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-145 qui autorise Monsieur François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, incluant les municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Colombier;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Gosselin;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2020-01-017

Projet d'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord souhaitent renouveler l'entente sectorielle de partenariat territorial avec la collectivité artistique de la Côte-Nord et le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle permettra le soutien aux artistes, écrivains et organismes professionnels, ainsi qu'à la mobilité, à l'accueil en résidence, à la coproduction et à la promotion artistique sur le territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente soumis répond à la priorité 5 *Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois disponibles, son mode de vie, sa culture et son environnement* en soutenant la création artistique et littéraire, ainsi que la culture sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à La Haute-Côte-Nord est de 18 500 \$, sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réserve un montant de 18 500 \$ sur une période de trois ans, à même son *Fonds de développement du territoire*, afin de participer à l'entente sectorielle de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Côte-Nord;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2020-01-018

***Traversier L'Héritage 1 - engagement financier
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer une lettre adressée au ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, lui confirmant l'engagement financier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, si requis, afin de couvrir les dépassements des coûts des travaux de mise aux normes du navire L'Héritage 1, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

RÉSOLUTION 2020-01-019

***Projet de loi 48 - Loi visant principalement à contrôler
le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier
l'accès au crédit de taxes foncières agricoles***

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48 intitulé *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

QU'il demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne,
- à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest;
- au ministre régional, M. Jonatan Julien;
- au député de la circonscription de René-Lévesque, M. Martin Ouellet;
- ainsi qu'à la Fédération Québécoises des Municipalités.

RÉSOLUTION 2020-01-020

***Diagnostic organisationnel - mandat
d'accompagnement à la FQM***

CONSIDÉRANT le mandat donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour effectuer l'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail de la MRC (résolutions 2019-03-071 et 2019-08-181);

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été déposé par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir de l'accompagnement pour la guider adéquatement dans la mise en place des recommandations présentées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à recourir, de façon ponctuelle, aux services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de se faire accompagner dans la mise en place des recommandations présentées dans le rapport d'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail de la MRC.

RÉSOLUTION 2020-01-021

***Recrutement de personnel - aide technique
aux terres publiques - mandat***

CONSIDÉRANT QUE le poste d'aide technique aux terres publiques est temporairement vacant suite à un mouvement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler un poste d'aide technique aux terres publiques pour la saison 2020;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2020-01-022

Stagiaires en aménagement et géomatique - mandat

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC souhaite maintenir et bonifier les services en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'inspection et de géomatique;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires visant à offrir deux stages associés aux domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'inspection et de la géomatique;

QUE le conseil accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2020-01-023

Stagiaire en gestion des matières résiduelles - mandat

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite réaliser des activités de communication et de sensibilisation prévues au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général adjoint à entreprendre toutes les démarches nécessaires visant à offrir un stage au sein du Service de gestion des matières résiduelles afin de poursuivre les activités prévues au PGMR;

QUE le conseil accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2020-01-024

Véloroute des Baleines - représentant de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Madame Christina Tremblay, aménagiste, à titre de représentante de la MRC de La Haute-Côte-Nord au conseil d'administration de la Corporation Véloroute des baleines;

QUE Monsieur Kevin Bédard soit désigné à titre de substitut;

QUE cette résolution modifie la résolution 2019-05-126.

RÉSOLUTION 2020-01-025

Politique sur les dons et commandites et autres programmes de la MRC - octroi d'aides financières

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE la période de réception des demandes d'aide financière pour 2020 a pris fin le 30 novembre 2019 et que toutes les demandes ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 9 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide totale demandée par les organismes s'élève à plus de 103 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des projets déposés sont admissibles à différents programmes offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour l'année 2020, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites* et de ses différents programmes, laquelle se définit comme suit :

Organisme	Titre du projet	Montant demandé	Contribution de la MRC 2020	Programmes <ul style="list-style-type: none"> - Dons et commandites (DC) - Politique de soutien aux activités de développement (PSAD) - SOCOM - Entente de développement culturel (EDC)
Action Chômage Côte-Nord	Soutien à la mission d'Action-Chômage Côte-Nord et à la lutte contre le Trou noir de l'assurance-emploi	1 000,00 \$	1 000,00 \$	SOCOM
Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan	25 ^e Campagne de Centraide (25 ans de coeur et d'entraide)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	SOCOM
Association forestière Côte-Nord	Éducation forestière	1 000,00 \$	1 000,00 \$	DC
Municipalité de Sacré-Coeur	Gymkhana Sacré-Coeur 2020	1 000,00 \$	500,00 \$	DC
Explos-Nature Volet Observatoire d'oiseaux de Tadoussac	12 ^e édition du Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord	1 000,00 \$	1 000,00 \$	PSAD
L'Odyssée artistique	5 ^e Festival intime de musique classique (FIMC) et 14 ^e série On JAZZ sous la lune (Jazz)	6 000,00 \$	6 000,00 \$	2 000,00 \$ (DC) 2 000,00 \$ (PSAD) 2 000,00 \$ (SOCOM)
Festival de la Chanson de Tadoussac	37 ^e Festival de la chanson de Tadoussac/Volet diffusion/Soutien aux événements	12 000,00 \$	12 000,00 \$	2 000 \$ (DC) 6 000,00 \$ (PSAD) 4 000,00 \$ (SOCOM)
Chœur <i>Les gens de mon pays</i>	Concerts de fin d'année	1 200,00 \$	1 200,00 \$	DC
Bourask Compagnie de danse	La Grande Marée danse	2 000,00 \$	2 000,00 \$	EDC
TOTAL :		27 700,00 \$	27 200,00 \$	

QU'il demande aux organismes de réinvestir les surplus réalisés l'année suivante et de fournir à la MRC un bilan à la fin de leur projet ou activité.

Correspondance

Le directeur général adjoint dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2020-01-026

Branche 4 du cours d'eau Swennen - contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

ATTENDU la résolution 433-1119 de la MRC de Brome-Missisquoi contestant la contribution financière à titre de compensation exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de travaux d'aménagement de la branche 4 du cours d'eau Swennen;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Brome-Missisquoi et signifie au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il estime que la MRC de Brome-Missisquoi doit être exemptée du paiement de contribution financière conformément à l'article 2 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)*, car les travaux prévus dans la branche 4 du cours d'eau Swennen visent exclusivement à améliorer les fonctions écologiques d'un cours d'eau agricole dégradé;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2020-01-027

Demande de modification au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction - appui à la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU la résolution 2019-11-376 de la MRC de La Haute-Yamaska portant sur une demande de modification au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Haute-Yamaska et demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC de La Haute-Yamaska.

RÉSOLUTION 2020-01-028

Fonds de développement des territoires - contribution du milieu - appui à la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11122 de la MRC de Montcalm portant sur la reconnaissance par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des sommes provenant du *Fonds de développement des territoires* comme des mises de fonds du milieu;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Montcalm et demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de considérer les sommes provenant du *Fonds de développement des territoires* comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur le territoire;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

RÉSOLUTION 2020-01-029

Fédération québécoise des municipalités - projet de loi 48 - appui à la MRC de Montcalm

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-11113 de la MRC de Montcalm portant sur le *Projet de loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi apporte des modifications importantes à la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) afin de donner au gouvernement le pouvoir de déterminer par règlement la valeur imposable maximale d'un terrain d'une exploitation agricole qui est enregistrée et qui est comprise dans une zone agricole, et afin d'introduire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT que pour les municipalités ayant une forte activité agricole, l'impact de fixer la valeur imposable de certains immeubles agricoles aura pour effet d'augmenter la pression fiscale sur les autres contribuables, dont les milieux résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Montcalm et demande à la Fédération québécoise des municipalités de porter une attention particulière au *Projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, afin de s'assurer que le projet de loi n'augmentera pas le fardeau fiscal des autres contribuables;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

RÉSOLUTION 2020-01-030

***Engagement pour l'utilisation du bois de structure
dans les constructions publiques***

ATTENDU la résolution 292-11-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine par laquelle elle fait part de son engagement quant à l'utilisation du bois de structure dans les constructions publiques;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Maria-Chapdelaine et s'engage à prendre en considération l'utilisation du bois de structure pour l'ensemble de ses éventuels projets de construction et à promouvoir l'utilisation du bois pour construire des communautés durables;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Maria-Chapdelaine.

RÉSOLUTION 2020-01-031

***Délai de prescription - jugement de la Cour d'appel
en défaveur de la MRC d'Arthabaska***

ATTENDU QU'un jugement a récemment été rendu par la Cour d'appel dans la cause opposant la MRC d'Arthabaska et Sylvain Landry concernant l'interprétation du délai de prescription pénale;

ATTENDU QUE cette Cour a statué que le point de départ du délai de prescription pénale lors du constat d'une infraction est d'un an à partir du moment de la perpétration de celle-ci;

ATTENDU QUE ce jugement de la Cour d'appel rend très difficile d'établir la preuve de la date de l'infraction et, par conséquent, rend très difficile d'appliquer le RCI sur l'abattage d'arbres en forêt privée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'analyser l'impact du jugement rendu par la Cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription et de veiller à présenter une demande de modification aux lois concernées afin que ce délai débute à partir de la connaissance de la perpétration de l'infraction;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

RÉSOLUTION 2020-01-032

***Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord
par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon
et la construction d'un pont sur le Saguenay***

CONSIDÉRANT QUE l'une des priorités régionales de la Côte-Nord, élaborées dans le cadre de la démarche de révision de la *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* et la mise en œuvre du *Fonds d'appui au rayonnement*

des régions (FARR), vise à désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord est la seule région du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq dernières années et que ce problème de libre accès au territoire est assurément l'une des causes de cette dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelque 40 % au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliards \$ en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Côte-Nord bénéficiera à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador, province qui espère aussi le prolongement de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques rendent extrêmes les conditions d'isolement des communautés de la Basse-Côte-Nord, contribuant ainsi à leur dévitalisation et à leur appauvrissement;

CONSIDÉRANT les coûts démesurés et récurrents nécessaires au maintien de traversiers à la hauteur de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine et que la construction d'un pont représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas, avec leurs quelques 40 000 traverses annuelles, et que la construction d'un pont viendrait grandement amoindrir cette pression;

CONSIDÉRANT QUE les interminables attentes, les délais et les nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-et-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;

QU'il demande au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Sainte-Catherine, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échéancier réaliste, mais ambitieux;

QU'il accompagne la délégation de la Côte-Nord auprès des deux paliers de gouvernement dans leurs démarches visant le désenclavement de la région;

QUE cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;

- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M^{me} Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- M^{me} Émilie Foster, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
- M^{me} Marilène Gill, députée de Manicouagan;
- M^{me} Caroline Desbiens, députée de Beauport–Côte-de-Beaupré–Île d'Orléans–Charlevoix;
- L'ensemble des MRC du Québec;
- L'Assemblée des MRC de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2020-01-033

***Loi sur les ingénieurs - devis nécessaires
pour travaux excédents 3 000 \$ - appui à
la MRC de Papineau et à la Municipalité de Saint-André-Avellin***

ATTENDU la résolution 2019-12-248 de la MRC de Papineau par laquelle elle appuie la Municipalité de Saint-André-Avellin dans sa demande de modification de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les démarches entreprises par la Municipalité de Saint-André-Avelin auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite loi;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, à la MRC de Papineau, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-André-Avelin.

RÉSOLUTION 2020-01-034

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport des déboursés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 au montant de 1 232 469,63 \$.

RÉSOLUTION 2020-01-035

Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT le récent départ de Monsieur François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QU'il soit débiteur envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QU'il s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE Monsieur Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, ainsi que Madame Nicole Maltais, technicienne en administration, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes jusqu'à un maximum de 2 000 \$, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

RÉSOLUTION 2020-01-036

***Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord -
soutien financier pour 2019-2020***

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord est l'organisme partenaire-promoteur du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Haute-Côte-Nord réalise des actions afin de contrer l'exode des jeunes par des séjours exploratoires et assure une présence dans divers événements comme les salons et foires de l'emploi et autres accès dans les centres de formation et établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE ces actions ont un effet direct sur l'accueil de nouveaux arrivants et le retour des jeunes en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord priorise les projets s'intégrant dans l'axe de développement 3 de la démarche de prospective territoriale de

La Haute-Côte-Nord : Favoriser l'attractivité de La Haute-Côte-Nord et le sentiment d'appartenance des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accorde un soutien financier de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord pour le maintien du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord pour l'année 2019-2020;

QUE cette somme soit prise à même le *Fonds de développement des territoires* (FDT).

RÉSOLUTION 2020-01-037

Tourisme Côte-Nord - demande de partenariat pour la bonification de l'accueil et l'expérience des visiteurs

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord a entrepris un projet d'envergure, soit la production de baladodiffusions mettant en valeur l'histoire des municipalités du territoire et leurs attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend également la création de panneaux d'interprétation touristique dans les 20 lieux d'accueil de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis les cinq dernières années, l'augmentation annuelle de l'achalandage touristique de 6 % implique des revenus pour les entreprises et organismes offrant des services;

CONSIDÉRANT QUE l'approche de ce projet vise non seulement à présenter la Côte-Nord comme un endroit merveilleux à visiter, mais aussi, dans le contexte de rareté de la main-d'œuvre et de décroissance de la population, comme une région où il fait bon vivre et s'établir;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord sollicite un soutien financier de 6 000 \$ de la part de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet de Tourisme Côte-Nord visant à bonifier l'accueil et l'expérience des visiteurs dans chacune des MRC de la Côte-Nord;

QU'il lui accorde un montant de 6 000 \$ provenant du *Fonds de développement des territoires* (FDT).

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général adjoint, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 21 janvier 2020.

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2020-01-038

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unaniment résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint



POLITIQUE

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du Gouvernement du Québec de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

Les objectifs du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation d'initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

2. LE PROGRAMME

Le FQIS permet de soutenir tout projet visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la population de La Haute-Côte-Nord. Les projets soutenus ont un effet sur le développement du territoire, notamment en étant mobilisateurs, en participant au développement social, en répondant aux priorités locales et régionales et en ayant un impact sur :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Lutte contre la pauvreté | <input type="checkbox"/> Inclusion sociale/cohésion sociale/Tissu social |
| <input type="checkbox"/> Sécurité alimentaire | <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance/engagement citoyen |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Action communautaire |
| <input type="checkbox"/> Services de proximité | <input type="checkbox"/> Éducation/persévérance scolaire/prévention du décrochage/alphabétisation |
| <input type="checkbox"/> Logement social | <input type="checkbox"/> Revenu/emploi/sécurité d'emploi/insertion socioprofessionnelle/chômage |
| <input type="checkbox"/> Itinérance | <input type="checkbox"/> Accessibilité universelle |

Un projet se veut davantage structurant s'il met en commun des groupes d'utilisateurs, rassemble des activités et des services aux citoyens, touche plus d'un secteur social et communautaire, regroupe des ressources de la région ou des promoteurs.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Admissibilité des organisations

Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide financière sont :

- Les organismes municipaux (la MRC, les municipalités);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Tout regroupement autochtone.

Organisations non admissibles

Les organisations non admissibles à une aide financière sont :

- Ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux comme les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

Territoire desservi

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

3.2. Admissibilité des initiatives

Initiatives admissibles

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Initiatives non admissibles

- Projet qui fait compétition à un projet existant ou à une entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques;

- Activités relevant du mandat de base de l'organisation (fonctionnement);
- Projet requérant le FQIS au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible;
- Projet dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projet à caractère religieux, politique, sexuel ou les projets dont les activités pourraient porter à controverse pour les mêmes raisons.

3.3. Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement d'initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

4. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être octroyée est de 25 000 \$ par projet. Toutefois, un projet démontrant des impacts exceptionnels peut faire une demande de dérogation pour obtenir un montant plus élevé.

La contribution minimale du promoteur est de 20 % du total des dépenses admissibles. Elle inclut les contributions financières versées par le promoteur aux fins du projet, puis la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur du service rendu par les personnes bénévoles ne peut être comptabilisée comme faisant partie de la contribution minimale de 20 %.

Les surplus générés par le projet diminuent la part de financement de la MRC.

5. RÈGLES D'ÉVALUATION

5.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent six grands ensembles :

1. Admissibilité;
2. Mobilisation du milieu;
3. Aspect structurant, impact sur les communautés;
4. Faisabilité (échancier, coûts, moyens, expertise et compétences du promoteur);
5. Promotion et visibilité;
6. Pérennité du projet;
7. Attractivité ou rétention en région.

5.2. Documents à joindre

- Vous devez fournir une à deux soumissions pour les achats ou contrats à moins de fournir une évaluation préliminaire d'un professionnel tiers dont l'expertise est reconnue par la MRC. Les simulations de paniers d'achat en ligne sont acceptées;
- Résolution de l'organisme promoteur déléguant une personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande d'aide financière, autorisant un signataire et confirmant le montant de mise de fonds nécessaire;
- Le cas échéant, démontrez la conformité à la réglementation municipale, provinciale et fédérale (joindre une copie confirmant la conformité);
- Copie de la charte de l'organisme;
- Lettre d'appui de toute organisation qui soutient, appuie ou participe au projet, un atout;
- Copie des états financiers de la dernière année pour les organismes à but non lucratif (non requis pour les conseils de bande, les municipalités et la MRC);
- Autres documents jugés pertinents par le promoteur pouvant faciliter l'acceptation de son projet (ex.: CV – fiche de présentation des promoteurs – organigramme / calendrier de projet – calendrier marketing / maquette – plan, etc.).

*** Notez que d'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon le cas.**

5.3. Appel de projets et modalités de réception des projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

La demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés par courriel en format Word ou PDF non numérisé.

5.4. Processus

1. Dépôt du dossier;
 2. Analyse du dossier;
 3. Acceptation par le conseil de la MRC;
 4. Signature d'un protocole d'entente;
 5. Déboursé en un ou deux versements;
 6. Reddition de comptes.
- La reddition de comptes doit faire état des activités réalisées. Un modèle des rapports à joindre est disponible sur le site Web de la MRC (www.mrchcn.qc.ca) ou auprès de la conseillère en développement des communautés de la MRC;
 - De plus, le promoteur devra fournir les documents suivants :

- les engagements financiers écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet indiquant le montant ou la nature de l'engagement;
- les pièces justificatives des dépenses;
- des photos représentatives du projet;
- une ou des preuves de visibilité de l'implication financière de la MRC et du *Fonds québécois d'initiatives sociales* au projet.

6. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

8. FIN DES ENTENTES

Cette politique est valide jusqu'au 31 mars 2023. Par conséquent, toute entente prend fin à cette date.

REEMPLIR ET FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC TOUS LES DOCUMENTS REQUIS À L'ATTENTION DE :

Madame Odette Bélanger
Conseillère au développement des communautés

Le dossier doit être acheminé (en format Word ou PDF, non numérisé) par courriel à l'adresse suivante : conseillerdc@mrchcn.qc.ca

MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Pour de plus amples informations, contactez Madame Bélanger au 418 233-2102, ou sans frais au 1 866 228-0223, poste 235.